



Direction du Logement et de l'Habitat

2023 DLH 293 – Subventions complémentaires (3 801 371 euros) accordées à 3 programmes de rénovation environnementale du parc de logement social de Paris Habitat

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'adoption de son premier Plan Climat Air Énergie en 2007, la Ville de Paris accompagne financièrement les bailleurs sociaux dans la réalisation de travaux dont le but est de diminuer les consommations d'énergie des logements et plus largement l'impact carbone du bâtiment, tout en permettant d'améliorer le cadre de vie et le confort des locataires.

L'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 implique en effet de réduire l'impact carbone des bâtiments, par des interventions visant à faire baisser tant les émissions induites par la construction elle-même que les émissions induites par l'usage du bâtiment, et notamment les consommations énergétiques.

L'ensemble des bailleurs sociaux soutenus, et en particulier les trois bailleurs de la Ville de Paris et leurs filiales (Paris Habitat et sa filiale L'Habitat Confortable, Elogie-Siemp, la RIVP et ses filiales Hénéo et Habitat Social Français), sont fortement mobilisés pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, en déployant des réponses techniques et architecturales visant à améliorer le confort d'usage, le confort d'hiver et d'été dans chaque immeuble et logement, avec l'usage de matériaux à faible impact carbone, l'apport d'énergies renouvelables, le rafraîchissement, la « désimperméabilisation » et la végétalisation du bâti, des cours et des espaces collectifs.

Depuis fin 2021, les bailleurs sociaux sont fortement affectés par le contexte inflationniste, et notamment par l'augmentation très importante des coûts de la construction (matériaux, énergie, transport, etc.), qui se traduit par un renchérissement du coût des projets. Cette hausse des prix fragilise l'équilibre économique des opérations alors que les bailleurs sociaux se sont engagés à conduire des programmes de travaux très ambitieux sur le plan écologique. La Ville de Paris a pris en compte ce contexte macroéconomique en adaptant le niveau des aides en 2023. En revanche, les opérations délibérées en 2022 ne bénéficiaient pas de ce nouveau régime.

Afin de consolider les capacités financières de ses bailleurs sociaux et leur permettre de mener à bien des projets de rénovation d'ampleur, la Ville de Paris souhaite répondre favorablement à leur demande en accordant un complément de financement exceptionnel aux opérations de rénovation environnementale délibérées en 2022, à hauteur de 25 % supplémentaires par rapport au montant délibéré initialement.

Pour Paris Habitat, ce complément de financement de 25 % représente un montant total maximum de 3 801 371 euros pour trois programmes de rénovation, qui se décompose de la manière suivante :

- Une subvention complémentaire de 1 668 810 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 314 logements sociaux situés au 156 rue Raymond Losserand Paris 14^e (cf. délibération 2022 DLH 352) ;
- Une subvention complémentaire de 1 300 221 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 262 logements sociaux situés au 41 avenue de Flandre Paris 19^e (cf. délibération 2022 DLH 354) ;
- Une subvention complémentaire de 832 340 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 150 logements sociaux situés au 8-10 rue Gaston Pinot / 1-5 bis rue de la Prévoyance Paris 19^e (cf. délibération 2022 DLH 286).

L'obtention de ces subventions complémentaires sera soumise à l'atteinte des objectifs délibérés initialement.

Je vous propose en conséquence d'accorder trois subventions complémentaires, pour un montant maximum de 3 801 371 euros, à Paris Habitat.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris